

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de l'agent national du district de Marigny (Saône-et-Loire) de la vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de l'agent national du district de Marigny (Saône-et-Loire) de la vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 95;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21913_t1_0095_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

enflame. Pour vous, conservés votre attitude imposante, continués à parcourir votre glorieuse carrière où chacun de vos pas est marqué par quelque nouveau succès.

Poursuivés sans relâche les ennemis du dedans et du dehors, et ne posés les armes que lorsque vous ne verrés dans tous les peuples du monde que des admirateurs et pas un ennemi. Vive la République, vive la montagne ! S. et F. !

HEIRISSOU (*maire*), DELGRAND (*agent nat.*), B. BOURLAS (*secrét-adjoint*), ROUSTIC (*secrét-adjoint*), TRUILHES (*secrét-adjoint*), CAZES (*secrét-greffier*) et 23 signatures d'officiers municipaux et de notables.

16

La société populaire de Saint[e]-Maure, département d'Indre-et-Loire, demande d'être autorisée à changer le nom de cette commune en celui de La Fraternité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La sté popul. de Sainte-Maure, à la Conv.; Sainte-Maure, 5 therm. II*] (2)

Citoyens représentants,

L'origine du nom que porte notre commune se perd dans l'antiquité. Selon les uns, elle dérive d'une soi disant sainte qui probablement n'a jamais existée. Selon d'autres, c'est un comte de Sainte-Maure qui a donné son nom au château qu'il habitait. Dans les 2 cas ce nom ne convient pas à des républicains qui abhorrent le fanatisme et cette caste cy-devant privilégiée et si justement proscrite.

Nous vous invitons, citoyens représentants, de nous accorder la permission de changer le nom de Sainte-Maure en celle de la comune de La Fraternité, et vous félicitons en même tems sur les victoires qu'un peuple libre remporte journellement sur des tirans et leurs esclaves. Vous êtes les fondateurs de la République et du bonheur du peuple français. Votre exemple sage et énergique a électrisé toutes les âmes. Nous répétons pour la troisième fois : restés à votre poste jusqu'à ce que nos ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, soient à vos pieds.

PACHOT l'aîné (*présid.*), JUYET (*secrét.*).

17

L'agent national du district de Marigny (3) applaudit au décret qui défend le recouvrement des droits supprimés en 1790, et rend compte qu'un bien d'émigré, estimé 6 130 liv., a été vendu 30 575 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (4).

(1) P.V., XLIII, 231.

(2) C 316, pl. 1267, p. 10. Mentionné par Bⁱⁿ, 2 fruct.

(3) *Sic pour* Marcigny-sur-Loire, Saône-et-Loire.

(4) P.V., XLIII, 231.

[*L'agent nat. du distr. de Marcigny-sur-Loire, au présid. de la Conv.; Marcigny, 8 mess. II*] (1)

Citoyen président,

Témoigne, je t'en conjure, à l'auguste sénat que tu présides les sentiments reconnoissants des citoyens du district de Marcigny, du décret qui supprime le recouvrement des droits supprimés en 1790. Cette loi sage, en effaçant la dernière trace de l'ancien Régime, redouble notre respect et notre admiration pour la Convention nationale.

Elle apprendra sûrement ainsi que toy avec plaisir qu'un objet d'émigrés estimé 6 130 liv. s'est vendu 30 575 liv. Cette vente s'est faite le 2 de ce mois. S. et F. !

MILLAUD (*agent nat.*)

18

La société populaire de Moyaux, district de Lisieux, département de la Manche [*sic pour* Calvados], félicite la Convention sur ses glorieux travaux, rend compte d'une fête qui a été célébrée dans cette commune, et invite la Convention nationale à rester à son poste.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (2).

[*La sté popul. et républicaine séante à Moyaux, à la Conv.; s.d.*] (3)

Représentants du peuple,

Nous vous adressons le procès-verbal de la fête à l'Etre suprême célébrée le 20 prairial dans la commune de Moyaux. Vous verrez, en le lisant, que si la raison nous a dégagé des entraves de la superstition, elle a su aussi nous préserver du poison de l'athéisme; l'affreuse doctrine de ce monstre nous répugne et nous fait horreur : l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme sont deux vérités gravées dans nos cœurs en caractères ineffaçables.

Continués, législateurs, de dissiper les brouillards des préjugés en faisant luire sur tous les points de la République le soleil de la philosophie. Continuez d'assurer la prospérité publique sur des bases inébranlables; mettez la dernière pierre à votre immortel ouvrage. Bientôt, grâce à votre immortel amour pour la patrie et votre zèle infatigable, la France offrira un spectacle tel qu'on n'en peut trouver de semblables dans les annales d'aucun peuple : une société d'hommes libres et heureux qui, après avoir écrasé le despotisme des rois et des prêtres, furent gouvernés par des lois marquées au coin de la sagesse et de l'utilité commune.

Les membres composant le c. de correspondance : SENEY, BERTHAUX, BOUCHARD, F. VOUIN. Procès-verbal de la fête à l'Etre suprême et à la nation, célébrée dans la commune de Moyaux, district de Lisieux, département du Calvados, le 20 prairial, 2^e année de la République.

(1) C 313, pl. 1251, p. 27. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; *M.U.*, XLIII, 41.

(2) P.V., XLIII, 231.

(3) C 316, pl. 1267, p. 11, 12.